

<https://enseignants.se-unsa.org/Allocation-handicap-de-la-MGEN-verifiez-vos-droits>



Allocation handicap de la MGEN : vérifiez vos droits !

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Allocation handicap de la MGEN : vérifiez vos droits !

Si vous êtes travailleur en situation de handicap, vous avez peut-être droit à l'allocation handicap de la MGEN. Le SE-Unsa vous explique tout.

Les conditions

Pour avoir droit à l'allocation handicap, il faut :

- avoir une incapacité reconnue d'au moins 20 % ;
- être âgé de moins de 60 ans ;
- être adhérent à la mutuelle MGEN (et pas seulement affilié à la partie Sécurité sociale de la MGEN).

Le montant

Cette allocation se compose :

- d'une part de base variable selon le taux d'incapacité
- d'une part supplémentaire en fonction du revenu

Montant de l'allocation handicap/an

		Taux d'invalidité	
		Entre 20 et 50 %	> 50 %
Quotient familial	< 10 000 €	300 €	500 €
> 10 000 €	200 €	350 €	

L'allocation est versée trimestriellement (ex : 87,5 €/trimestre pour une allocation annuelle de 350 €).

Les démarches

Pour faire votre demande, vous devez contactez un conseiller MGEN en appelant :

- soit la [section MGEN de votre département](#)
- soit le 36 76

À votre demande, il faudra joindre votre dernier avis d'imposition ainsi que la notification de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapés) mentionnant un taux d'invalidité supérieur à 20 %.